

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL243

présenté par

M. Gauvain, rapporteur et M. Kervran, rapporteur

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la personne »

les mots :

« l'occupant des lieux ou son représentant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision